

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 143 - 2013 DFPE 395 Subventions (50.000 euros) et conventions avec les associations ADAGE, APASO, Projets-19 et Réseau Môm'Artre, pour des projets locaux de lutte contre l'isolement des familles monoparentales dans les quartiers Politique de la Ville des 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions et conventions à APASO (14e), Réseau Môm'Artre (20e), ADAGE (18e) et Projets-19 (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission et par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14e) (12345) pour l'Espace Local de Coopération (2013-05512).

Article 2 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'Artre (20e) (19394) pour "Môm'café" espace de rencontre et d'échanges pour les familles monoparentales et habitants à Python Duvernois (2013-07910).

Article 3: Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (18e) (8382) son action groupe de parole "parentalité et insertion" sur le 18e (2013-07628).

Article 4: Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'association Projets-19 (19e) (11085) pour le projet "parcours d'elles" (2013-02541).

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux articles 1 et 2 seront imputées à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 30001 (DFPE) et les dépenses correspondantes aux articles 3 et 4 sont imputées à la rubrique 20, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001 (DPVI) du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.